

PRÉFECTURE DU CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 — Poste : 663

1er Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée  
et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application  
de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour  
l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des  
objets mobiliers du Calvados en date du 15 mars 1983 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de  
la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits  
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

.../

SAINTE JEAN DES ESSARTIERS

- ✓ - statue de saint, peut-être de Saint Ortaire - XVème
- ✓ - statue de Saint Jean l'Evangeliste prenant un calice d'où sort un serpent - XVème
- ✓ - autel et retable XIXème et toile plus ancienne représentant le baptême du Christ dans son cadre d'époque - XIXème
- ✓ - statue de Saint Mathurin tenant un livre, avec un enfant à ses pieds - XVIème

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Maire de SAINT JEAN DES ESSARTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le 1 Aout 1983

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
et par délégation  
Le Chef de Bureau



**M. A. BASSET**

Pour le Secrétaire général de la Préfecture



Jean TISSIER